

**Traducteur ou interprète free-lance ? Avez-vous les moyens de prendre votre retraite ?
Qu'avez-vous prévu en cas de maladie ou d'invalidité ? La CPIT a la solution !**

Bon nombre de traducteurs, interprètes et membres de professions apparentées commencent à se préoccuper de leur retraite à un stade avancé de leur carrière, cotisent à des systèmes mal adaptés à leurs besoins, ou encore cotisent trop peu pour s'assurer des revenus suffisants une fois parvenus à l'âge de la retraite.

Pourquoi donc choisir la CPIT ?

- Parce que la CPIT vous offre d'excellentes prestations, avec notamment des taux de conversion du capital en rente individualisés particulièrement avantageux.
- Parce qu'elle offre une assurance en cas d'invalidité suite à une de maladie ou un accident, avec paiement d'une rente d'invalidité, à laquelle s'ajoute la prise en charge par la Caisse de la poursuite du paiement des cotisations, et ce jusqu'à l'âge de la retraite.
- Parce que c'est une caisse qui vous offre une souplesse particulièrement adaptée à l'exercice des professions de traducteur, interprète free-lance et des métiers apparentés ; vous déterminez librement le montant de vos contributions et le moment de votre départ à la retraite.
- Parce que c'est une caisse de pensions conforme à la législation suisse en matière de prévoyance professionnelle (2e pilier) mais qui accueille des assurés de toute nationalité et quel que soit leur pays de résidence ; parce que c'est également une des institutions de prévoyance reconnues par le système des Nations Unies et par les institutions européennes et coordonnées.
- Parce que c'est une caisse gérée par des collègues, dans la transparence, sans lourdeurs administratives ni intermédiaires, où tous les bénéfices réalisés sont définitivement acquis aux membres, soit en leur étant directement reversés sous forme d'intérêt crédité sur les comptes individuels, soit en allant alimenter les réserves statutaires.
- Parce que, à l'inverse d'un fond de placement, les variations annuelles de rendement dues aux fluctuations boursières n'affectent que le taux de l'intérêt crédité chaque année sur les comptes individuels, pas la valeur de l'avoir de retraite constitué par chaque assuré.

Renseignez-vous !

www.cpit.ch